

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS

4 Bd de Lattre de Tassigny 86000 POITIERS
Tél : 05 49 88 81 93 - www.greffe-tc-poitiers.fr - www.infogreffe.fr

SELARL MJO représentée par Me Frédéric
BLANC
7 promenade des Cours
86000 Poitiers

Poitiers, le 19 octobre 2020

AVIS D'UNE ORDONNANCE RENDUE LE
Demande de modification de plan de continuation

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint l'ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce le .

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Greffier en Chef,



PJ : une copie de l'ordonnance

Affaire : 2014J00029

ORDONNANCE DE PROROGATION DU PLAN

Nous, Patrick de LASSEE, Président du Tribunal de commerce de Poitiers

Assisté de Maître Pierre-Olivier HULIN, Greffier

Vu la requête et les moyens exposés concernant Monsieur BONNOT FRANCIS,

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2020-341 du 27 mars 2020 notamment l'article I-III-1^{er},

Vu l'article R123-122 du Code de Commerce,

Par conséquent,

Ordonnons la prolongation du plan de redressement de Monsieur BONNOT FRANCIS pour une période d'un an, reportant l'échéance exigible le 22 décembre 2020 au 22 décembre 2021 et dont la dernière échéance sera le 22 décembre 2026,

Disons que la prolongation fera l'objet d'une publicité au Registre du Commerce et des sociétés par les soins de Monsieur le Greffier en Chef,

Disons y avoir lieu à notification au débiteur :

Monsieur BONNOT FRANCIS
18 RUE DE LA BELGIQUE - 86170 Cisse
RCS Poitiers 392 257 523

Et communication au Procureur de la République,

Disons que les frais de la présente ordonnance seront à la charge de Monsieur BONNOT FRANCIS

Fait à Poitiers le

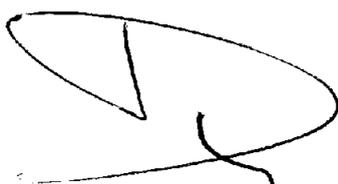
15.10.2020

Le Greffier

Maître Pierre Olivier HULIN

Le Président

Patrick de LASSEE



**REQUETE EN
MODIFICATION DU PLAN DE CONTINUATION**

Ordonnance n° 2020-596 du 20 mai 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles aux conséquences de l'épidémie de covid-19

A Mesdames et Messieurs Le Président et juges du TRIBUNAL DE COMMERCE DE
POITIERS

Le soussigné Frédéric BLANC, Mandataire judiciaire à POITIERS, y demeurant 7, promenade
des Cours CS 60405, associé de la SEI.ARI.MJO,

Agissant en qualité de Commissaire à l'exécution du plan de redressement de Monsieur
BONNOT FRANCIS 18 RUE DE LA BELGIQUE - 86170 CISSE,

Nommé à cette fonction par Jugement du TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS en
date du 22/12/2015.

A L'HONNEUR D'EXPOSER

Que par jugement du 22/12/2015, le TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS a arrêté le
plan de redressement de Monsieur BONNOT FRANCIS.

Que le plan prévoyait l'apurement du passif de l'entreprise sur 10 ans.

Que face à l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par la loi n° 2020-290 du
23 mars 2020.

Que l'activité de Monsieur BONNOT FRANCIS a été directement impactée par l'état d'urgence
sanitaire et que dans ce contexte, Monsieur BONNOT FRANCIS ne peut faire face à l'échéance
courante de son plan de redressement.

Que l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles
relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles à l'urgence sanitaire et
modifiant certaines dispositions de procédure pénale modifié par l'article 9 de l'ordonnance
n°2020-596 du 20 mai 2020 stipule que :

« I. - Jusqu'au 23 août 2020 inclus :

*III. - S'agissant des plans arrêtés par le tribunal en application des dispositions de l'article L. 626-12 ou de
l'article L. 631-19 du code de commerce :*

*2° Après l'expiration du délai prévu au I, et pendant un délai de six mois, sur requête du ministère public ou du
commissaire à l'exécution du plan, le tribunal peut prolonger la durée du plan pour une durée maximale
d'un an. »*

Que le plan de redressement de Monsieur BONNOT FRANCIS est éligible au bénéfice des
dispositions précitées.

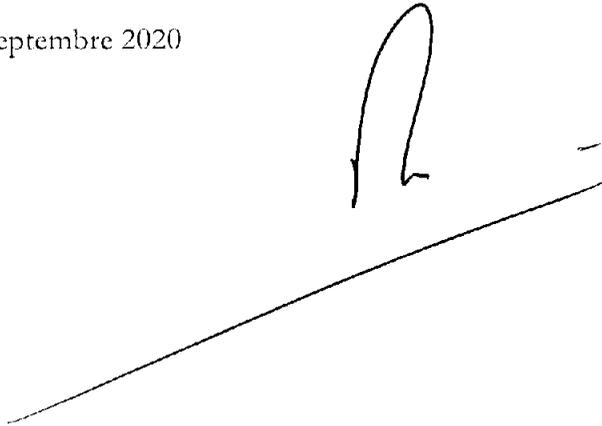


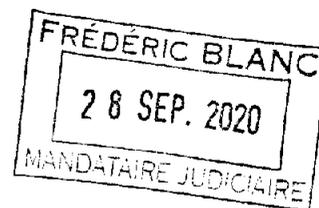
POURQUOI

Le requérant a l'honneur de conclure qu'il vous plaise bien vouloir proroger le plan de redressement de Monsieur BONNOT FRANCIS pour une durée d'un an et par conséquent dire que l'échéance dont le règlement devait initialement intervenir le 22/12/2020 sera décalée au 22/12/2021 et que le plan se poursuivra ensuite selon les modalités arrêtées par le plan de redressement tout en rappelant que les frais de justice devront être acquittés et que les intérêts ne seront pas suspendues.

SOUS TOUTES RESERVES,

POITIERS LE 28 septembre 2020

A handwritten signature, possibly 'R', is written above a long, thin horizontal line that extends across the page.



FRANCIS BONNOT
18 RUE DE LA BELGIQUE

86170 Cisse

Affaire : CO 22/12/2015 - Monsieur BONNOT FRANCIS - 1702
Site de **POITIERS**
N/Réf : FB/ YC /
V/Réf :

POITIERS, le 23 septembre 2020

Monsieur,

Je viens vers vous en ma qualité de commissaire à l'exécution du plan de redressement de Monsieur BONNOT FRANCIS, 18 RUE DE LA BELGIQUE 86170 Cisse.

En raison de l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Je me permets de prendre attache avec vous dans la mesure où votre activité a pu être impactée par cette crise sanitaire.

Aussi, dans l'éventualité où vous seriez dans l'incapacité de faire face à l'échéance courante de votre plan de redressement, je tenais à vous rappeler que les dispositions de l'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-596 du 20 mai 2020 me permettent de saisir le Tribunal afin de solliciter la prorogation de votre plan de redressement pour une durée maximale d'un an.

La saisine du Tribunal sur le fondement de cette ordonnance devant intervenir au plus tard le 23 février 2021, **je vous remercie de bien vouloir me fixer sur vos intentions par retour, le cas échéant en me retournant la présente revêtue de la mention « bon pour accord » datée et signée.**

J'attire votre attention sur le fait que le report de l'échéance courante n'entraînera pas suspension du cours des intérêts, et que les frais de justice devront être acquittés.

Je vous en souhaite bonne réception et,

Dans l'attente,

Je vous prie, Monsieur, de recevoir l'expression de ma considération distinguée.

Frédéric BLANC
compta@mj-o.fr

Bon pour accord
24/09/20
Bonnot

NANTES
BP 72209
8 rue d'Auvours
44022 Nantes CX 1
02.40.48.53.32

POITIERS
CS 60405
7 Promenade des Cours
86010 Poitiers CX
05.49.88.96.72

NIORT
9bis. av de la République
79000 Niort
(4ème étage SCP Belo: Marret)
05.49.88.96.72



Fiche d'identification d'un non inscrit au RCS de Poitiers

Nom, prénoms : Monsieur **BONNOT Francis**

Né(e) le à **FRANCE**

Adresse personnelle : 18 rue de Belgique 86170 Cissé

N° Siren : 392 257 523

Activité exercée à : 18 rue de Belgique 86170 Cissé

Activité :